

	Code : OC-2017-012r02 Date d'émission originale : 2017-04-12 Date de révision prévue : 2029-03-25	
	Référence à un protocole externe OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	
ORDONNANCE COLLECTIVE		
Objet : Dépister l'<i>Enterococcus</i> résistant à la vancomycine (ERV)		
	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2023-03-30 N/A N/A 2023-01-15	2026-03-05 N/A N/A 2026-02-19
Adoptée par Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sage-femmes	2023-04-12	2026-03-25

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières et les infirmières auxiliaires du CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

Les infirmières et les infirmières auxiliaires exerçant dans un établissement privé conventionné dont les médecins relèvent du CMDPSF du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers hébergés ou admis répondants aux conditions d'initiation de cette ordonnance.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

Infirmière :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

Infirmière auxiliaire :

- Effectuer des prélèvements selon une ordonnance
- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins

INDICATIONS

Les indications de dépistage à l'admission, en cours de séjour ou lors d'une éclosion sont définies dans les *Algorithmes pour les prélèvements d'ERV*, qui se déclinent en 3 directives représentant les différents secteurs de soins et services.

Elles sont disponibles dans le *Protocole relatif à la transmission des infections : Enterococcus résistant à la Vancomycine*, et celles qui sont concernées se définissent comme suit :

- Directive 1
- Directive 2 (excluant soins palliatifs)
- Directive 3

Lors de la gestion d'une éclosion suspectée ou confirmée, le Service de PCI effectuera l'évaluation et indiquera les prélèvements de dépistage à effectuer pour les contacts étroits¹ et les contacts élargis².

Dans un contexte où le résultat d'un prélèvement est positif et que l'utilisateur a obtenu son congé de l'installation, le Service PCI procédera à l'envoi d'une lettre pour indiquer un nouvel état de porteur.

¹ **Contact étroit** : Usager ayant séjourné dans la même chambre qu'un cas suspecté ou confirmé ou ayant utilisé la même toilette alors qu'aucune mesure de PCI n'était mise en place.

² **Contact élargi** : Usager ayant séjourné sur la même unité de soins qu'un cas porteur ou qui a partagé le même personnel soignant alors qu'aucune mesure de PCI n'était mise en place.

INTENTIONS OU CIBLES THÉRAPEUTIQUES

Dépister la présence de l'*Enterococcus* résistant à la vancomycine dans un contexte d'admission, en cours de séjour ou lors d'une éclosion.

CONTRE-INDICATIONS

Refus de l'usager.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION OBLIGATOIRE AVEC UN PRESCRIPTEUR AUTORISÉ

En présence d'un usager présentant des signes et symptômes d'infection pour un site non connus à l'ERV positif.

COMMUNICATION AVEC LE PRESCRIPTEUR OU AUTRES PROFESSIONNELS

Le professionnel consigne ses interventions au dossier de l'usager et avise le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon jugement clinique.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Aucun protocole médical mais référence au protocole infirmier : *Protocole relatif à la transmission des infections : Enterococcus résistant à la Vancomycine*

Directives :

- Un prélèvement de dépistage devra être effectué selon les indications définies dans les *Algorithmes pour les prélèvements d'ERV*
- Se référer à la Méthode de soins informatisée : *Prélèvement de selles ou de sécrétions anales par écouvillonnage*
- Le prélèvement peut s'effectuer par écouvillonnage rectal, produits de colostomie, échantillon de selles ou tout autre site nécessitant un spécimen clinique

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PRESCRIPTEUR

Médecin traitant, IPS ou médecin de garde

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL RÉPONDANT

Médecin traitant, IPS ou médecin de garde

PROFESSIONNELS CONSULTÉS

Experts consultés, version révisée 2026 :

Karine Boissonneault, ICS PCI, inf. M. Sc., Service de PCI

Hector Felipe Garcia Jeldes, MD, FRCPC, microbiologiste-infectiologue, CHU de Québec — Université Laval

Andrée-Anne Gauthier, ICS PCI, D.E.S.S. 2e cycle en PCI, Service de PCI

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

CIUSSS de la Capitale-Nationale. *Protocole relatif à la transmission des infections : Enterococcus résistant à la Vancomycine.* 2016. 31 pages

INSPQ, *Entérocoques résistants à la vancomycine : mesures de prévention et contrôle pour les milieux d'hébergement et de soins de longue durée,* mars 2015, 7 pages.

INSPQ, *Mesures de prévention et contrôle de l'entérocoque résistant à la vancomycine dans les milieux de soins aigus du Québec,* septembre 2012, 135 pages.

INSPQ, *Programme de surveillance des entérocoques résistants à la vancomycine du Programme de Surveillance provinciale des infections nosocomiales,* novembre 2015, 33 pages.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique
Mme Sandra Racine

2026-03-25

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDPSF
Dr Yvan Gauthier

2026-03-25

Date